



## PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 MARS 2015**

L'an deux mil quatorze, le **trente mars à vingt heures**,  
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

**Présents** : M. BACQUÉ Pierre, Maire,  
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,  
Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. ROMBI Jean-François.

**Pouvoirs** : M. ROMBI Jean-François donne pouvoir à Mme VERRECCHIA Brigitte

**Secrétaire de séance** : Mme VERRECCHIA Brigitte.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	14	15

Date de la convocation
23 mars 2015

Date d'affichage
23 mars 2015

---

Le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2014
  2. Compte administratif 2014
  3. Compte de Gestion 2014
  4. Vote des taux d'imposition
  5. Vote des subventions aux Associations
  6. Vote du Budget primitif 2015
  7. PNR : Motion sur les pétroles de schiste
  8. Participation financière pour un séjour linguistique de 2 élèves de 4<sup>ème</sup> du collège
  9. Structure de la compétence de gestion, aménagement et entretien des cours d'eau
  10. Reprise de 2 concessions funéraires
- 

#### **1 – Approbation du compte-rendu 13 novembre 2014**

ADOpte à l'Unanimité

#### **2 – Compte administratif 2014 et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur JP DESPLANCHES**, Conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

RECETTES réalisées : 823.171,45 €  
 DEPENSES réalisées : 735.169,05 €  
 Excédent de l'exercice : 87.602,40 €

Excédent reporté (002) : 414.547,71 €

**Excédent cumulé : 502.150,11€**

**Investissement :**

RECETTES réalisées : 62.920,06 €  
 DEPENSES réalisées : 74.181,48 €  
 Déficit de l'exercice : 11.261,42 €  
 RAR Dépenses : + 144.000,00 €  
 RAR Recettes : - 17.800,00 €

Déficit reporté (001) : 56.521,37 €

**Déficit cumulé : 193.982,79 €**

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Considérant **le déficit** d'investissement, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 s'élevant à **193.982,79 €** ainsi :

- la somme de **193.982,79 €** à la section d'investissement au compte 1068.
- la somme de **502.150,11 € - 193.982,79 € = 308.167,32 €** à la section de fonctionnement au compte 002.

### 3 – Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BACQUÉ, Président,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2014** au 31 décembre **2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE qu'à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice **2014** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2015. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal est favorable au maintien d'une progression modérée de l'évolution des taux et à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer une variation de taux de 1.01 %

	Bases notifiées	Taux votés
Taxes Habitation	<b>1.986.000</b>	<b>17,25 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	<b>1.189.000</b>	<b>16,61 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	<b>43.600</b>	<b>51,66 %</b>
CFE	<b>60.800</b>	<b>22,90 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux proposés.

## 5 – Vote des subventions aux Associations

Vu les demandes formulées par les associations, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2015, les subventions de fonctionnement (Art 6574 du budget) autres organismes, comme suit :

	bilan reçu	mémoire 2014	proposition	vote
Age d'or	x	950,00	950,00	950,00
Anciens combattants du Vaudoué	x	400,00	400,00	400,00
FNACA	x	100,00	100,00	100,00
Ainés du canton	x	160,00	160,00	160,00
Vaudoué en Gâtinais	x	100,00	400,00	400,00
Association Parents élèves	x		550,00	550,00
Amicale Anciens pompiers	x	150,00	150,00	150,00
Radio Oxygène	x	350,00	650,00	650,00
TOTAL		2 210,00	3 360,00	3 360,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015/chapitre 012.

## 6 – Vote du Budget primitif 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2015 un Budget Unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un Budget Unique.

**DECIDE** de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2014 :

Section Fonctionnement excédent : 308.167,32 €

Section Investissement déficit : 67.782,79 €

**ACCEPTE** à l'unanimité le Budget 2015 s'équilibrant en RECETTES et en DEPENSES comme suit :

**Section Fonctionnement** : 1.154.936,32 €

**Section Investissement** 287.082,79 €

## 7 – PNR : Motion sur les pétroles de schiste

Vu la Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique,

Considérant le décret n°2014-118 du 11 février 2014 relatif aux travaux de forage d'exploration et d'exploitation minière, qui impose une étude d'impact et une enquête publique comme préalable à toute autorisation concernant les huiles et gaz de schiste,

Vu la décision n°2013-346 QPC du 11/10/2013 du Conseil constitutionnel déclarant les articles 1er et 3 de la loi du 13/07/2011 conformes à la Constitution ;

Considérant la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de Beauce qui fixent à l'ensemble des usagers de l'eau comme objectif d'atteindre le « bon état écologique des masses d'eau » en 2015, notamment en diminuant les pollutions ponctuelles et diffuses et en diminuant les prélèvements dans les masses d'eau,

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant les arrêtés sécheresses pris chaque année, depuis 7 ans, sur les nappes de Champigny et de Beauce avec des seuils de crise renforcée pour certains territoires,

Considérant le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne et alors que certaines Communes seine-et-marnaises ne sont plus en mesure de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau,

Considérant la Directive européenne des « 3x20 », repris dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui fixe comme objectifs : 1/ réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre, 2/ amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, 3/ 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique (sachant que la France a choisi de porter cette part à 23% de sa consommation),

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique française du 13 juillet 2005 de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollutions de l'air liés à ces industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant l'ensemble des protections du patrimoine naturel et paysager sur notre territoire (sites classés et inscrits, Natura 2000, Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt de protection, Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles, ZNIEFF 1 et 2),

Vu les demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, en cours ou à venir, impactant plusieurs Communes du Parc,

Considérant la parution, le 13 novembre 2014, d'une étude du conseil européen de l'académie des sciences sur de meilleures techniques de fracturation hydraulique qui réduiraient l'empreinte écologique de l'extraction du gaz de schiste,

Considérant l'impact écologique que représenterait toute exploration sur le territoire du Parc aujourd'hui maillé d'importants périmètres de protection et plus particulièrement par des sites classés et inscrits, Natura 2000, réserve bio sphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt de protection, réserves naturelles, ENS, ZNIEFF 1 et 2,

Considérant la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de Beauce fixant à l'ensemble des usagers de l'eau la réalisation de l'objectif de « bon état écologique des masses d'eau » d'ici 2015, en diminuant notamment les pollutions ponctuelles et diffuses et en diminuant les prélèvements dans les masses d'eau,

Considérant la Directive européenne des « 3x20 », le Grenelle de l'environnement et les objectifs de français de porter à 23% par la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique issue de la loi du 13 juillet 2005, notamment la division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollution de l'air liés aux industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant qu'à ce jour en France 118 permis de recherche concernent les gaz et huiles de schiste,

Considérant que pour l'heure aucune technique alternative à celle de la fracturation hydraulique ne permet d'opérer l'exploration de la roche mère et l'exploitation des gaz de schiste,

Prend acte de la décision du Conseil Constitutionnel 2013-346 QPC, déclarant l'interdiction des techniques de fracturation hydraulique en vue de l'extraction des gaz de schiste issue de la loi Jacob conforme à la constitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rappelle à la majorité (2 abstentions), que la Commune de : LE VAUDOUE est opposée à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par le recours à des forages suivis de la fracturation hydraulique de la roche.

#### **8 – Participation financière pour un séjour linguistique de 2 élèves de 4<sup>ème</sup> du collège**

Le Collège Blanche de Castille a sollicité la commune pour une participation financière à un séjour linguistique à hauteur de 40,00 € /élève.

Il s'avère que 2 élèves de la commune du Vaudoué sont concernés pour l'année scolaire 2014-2015, soit une participation d'un montant de 80,00 Euros.

Cette contribution est inscrite au Budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la participation financière de la commune à ce séjour.

## 9 – Structure de la compétence, gestion et entretien des cours d'eau

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant :

- La loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles qui institue la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et transfère celle-ci aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dès le 1er janvier 2016 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui :
  - reconnaît la masse d'eau Ecole (FRHR92) comme une masse d'eau unitaire cohérente, ayant ses propres objectifs de bon état (Annexe 4, page 182 du SDAGE) ;
  - favorise l'émergence de maîtres d'ouvrage et la cohérence hydrographique de leurs interventions (disposition 159).
- Le projet de création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement de Bassin Versant, regroupant notamment l'ensemble des maîtres d'ouvrages compétents en matière d'entretien, d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides.
- Le projet de renouvellement du Contrat de Bassin de la rivière Ecole et affluents 2015-2018 qui fédère et coordonne les actions des maîtres d'ouvrages du bassin Ecole.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe de :

- restructurer les compétences de gestion, aménagement et entretien des cours d'eau et des zones humides à l'échelle des bassins versants, ceci afin de préparer la mise en œuvre, dès 2016, de la compétence GEMAPI.
- regrouper le SIA REBAIS et le SIARE, ainsi que toute autre entité le souhaitant, sous forme de fusion ou d'association, avec la constitution de groupes de travail spécifiques en tant que de besoin.
- créer un syndicat mixte de bassin versant permettant à l'ensemble des communes et intercommunalités des bassins versants concernés de mettre en œuvre la logique de bassin versant, avec intégration des communes et intercommunalités intéressées.

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition .

## 10 – Reprise de 2 concessions funéraires

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées le 12/04/1897, sous les n° 26 (B2-7) et 28 (B2-6) à M.RIGAULT Désiré, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h45*

**Le Maire,  
Pierre BACQUÉ**